

Ville DE PLABENNEC



SERVICE JEUNESSE

Règlement intérieur
de l'Accueil de loisirs

11/17 ans

Anim'ados

Le service jeunesse est géré par la Commune de Plabennec, et sous la tutelle du ministère de la Cohésion Sociale, en lien avec les services de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et de la Mutualité Sociale Agricole (MSA). L'encadrement des adolescents est assuré par des agents municipaux qualifiés (BAFA, BAFD, BPJEPS).

Un partenariat est établi avec la commune de Kersaint-Plabennec afin d'accueillir les jeunes résidant dans cette commune (dans la limite de 14 jours par an) au sein de l'accueil de loisirs adolescents.

Un partenariat est également mis en œuvre avec l'Institut médico-éducatif (IME) de Plabennec afin de favoriser l'inclusion et de pouvoir accueillir quelques jeunes résidant de l'IME en milieu ordinaire.

Le projet éducatif de la ville oriente les valeurs défendues par le service jeunesse :

- Les parents sont les premiers éducateurs
- L'enfant est être social
- La place de l'Enfant dans le collectif
- Des services accessibles à tous

Le service jeunesse se trouve dans l'espace Louis Coz au 16 rue Pierre Justin à Plabennec. Cela permet de faciliter l'accès des jeunes aux associations ainsi qu'aux différents dispositifs sociaux pouvant être proposés (PAEJ, CCAS, etc.). Cette situation permet également d'inclure les jeunes au sein du tissu associatif plabennecois.

Présentation

La ville de Plabennec propose depuis le 2 janvier 2012 un accueil de loisirs municipal destiné aux jeunes de 11 ans à 17 ans nommé « Anim'ados ».

Sous couvert de diverses propositions de loisirs, il est avant tout un lieu d'accueil, d'écoute, de rencontres, d'échanges, d'accompagnement de projets et d'inclusion.

Depuis 2018, la tranche d'âge des 9-11 ans « Cap'anim » a été créé afin de proposer une transition entre l'accueil de loisirs enfant « Am Stram Gram » et l'accueil de loisirs adolescent « Anim'ados ». Cette démarche a pour but de familiariser les enfants avec le service jeunesse.

Le dossier administratif de l'enfant

Adresse portail famille : www.logicielcantine.fr/plabennec

Les parents doivent **impérativement** compléter en ligne un formulaire d'inscription qui comprend les renseignements suivants :

- Renseignements administratifs
- Renseignements sanitaires pour chaque jeune
- Approbation du règlement intérieur du service par le parent et le jeune
- Attestation de quotient familial pour les adhérents CAF ou une copie du dernier avis d'imposition pour les ressortissants MSA devra être fourni au service (papier ou numérique).

Attention : le quotient familial est remis à jour chaque année au mois de septembre sur le portail Famille. Si la famille ne fournit pas une attestation de QF à jour à ce moment-là pour que le service l'intègre manuellement, le tarif le plus élevé sera appliqué.

Chaque famille aura un identifiant et un mot de passe pour accéder à son espace informatique. Elle est responsable de la précision des informations transmises. Si certains champs obligatoires ne sont pas renseignés, l'inscription ne pourra être validée.

En cas de changement en cours d'année (changement d'adresse, numéro de téléphone, nouvelle vaccination ...). Il est de la responsabilité des familles d'actualiser ces informations. Ce dossier administratif est un lien entre la famille et l'enfant accueilli. Il doit donc être rempli avec beaucoup de précisions pour assurer un accueil de qualité et adapté.

Conformément à l'arrêté du 20 Février 2003 , relatif au suivi médical de mineurs, un certificat médical par enfant devra être fourni à chaque rentrée scolaire. Il devra préciser que l'enfant est à jour de ses vaccinations et qu'il n'existe pas de contre-indication à la pratique d'activités physiques et si jugées nécessaires d'informations relatives aux antécédents médicaux et/ou maladies chroniques de l'enfant.

Une attestation médicale remplie d'un médecin pourra vous être demandée pour des activités spécifiques.

La famille s'engage à avoir souscrit à une assurance couvrant la responsabilité civile.

Fonctionnement

- L'inscription est prise en compte uniquement quand le dossier administratif et sanitaire informatique du jeune est **complet**. Celui-ci ne pourra fréquenter l'accueil de loisirs sans cette condition.
- Tout jeune souhaitant se rendre au service jeunesse doit avoir **entre 11 et 17 ans inclus**. Durant la période des vacances d'été, les jeunes étant dans leur onzième année sont acceptés (transition entre le CM2 et la 6^{ème})
- Durant leur 11^{ème} année, les enfants ont le choix entre les deux accueils de loisirs (Am Stram Gram et Anim'ados). Une fois, qu'ils ont choisi de « basculer » sur le service jeunesse, aucun retour en arrière n'est possible.
- Les parents doivent réserver les activités pour leur(s) enfant(s), par le biais des questionnaires sur le portail famille dans la limite des places disponibles. Les réservations doivent être effectuées ou annulées 8 jours avant la présence de l'enfant. Passé ce délai, les parents n'auront plus d'accès au questionnaire de réservation et devront prendre contact directement avec le service jeunesse.
- Toute absence non-justifiée sera facturée (voir grille tarifaire en annexe).
- L'accueil de loisirs doit être informé des absences des enfants par téléphone au 06 16 91 74 42 ou à l'adresse animation.jeunesse@plabennec.fr
- Il est possible de venir visiter l'Anim'ados préalablement à la demande de votre enfant.
- Les enfants accueillis en priorité sont ceux de la Commune de Plabennec et de Kersaint Plabennec. Les enfants scolarisés au sein d'un collège de Plabennec, mais ne résidant pas sur les communes précitées, pourront aussi être accueillis si le taux d'encadrement le permet et en fonction des places disponibles au tarif « hors commune ».
- Ponctuellement, des accords éventuels avec d'autres Communes pourront être trouvés, dans le cadre d'une mutualisation dûment approuvée en Conseil Municipal.
- Le jeune a la possibilité de venir au dernier moment en fonction des places disponibles.

- Un jeune malade ne sera pas accueilli. En cas de maladie contagieuse, les délais d'éviction sont à respecter conformément à l'avis du médecin.
- En cas de maladie ou d'accident survenant sur le lieu d'accueil, le responsable prévient les parents. Si ceux-ci ne peuvent pas être contactés, le directeur prévient le médecin disponible, les pompiers, le SAMU ou l'hôpital le plus proche.
- L'enfant pourra s'administrer seul un médicament sous la responsabilité d'un adulte et sous réserve de la présentation d'une ordonnance.
- Le port de bijoux, d'objets de valeur ou de collection se fait sous la responsabilité des parents. La Commune décline toute responsabilité en cas de perte de vol ou de détérioration d'objets appartenant aux adolescents (téléphone, jeux, jouets, bijoux...).
- Prévoir une tenue adaptée à la météo et aux activités.
- L'usage du téléphone est autorisé au sein de la structure jeunesse mais sous certaines conditions.
- Dans le cas d'accueil spécifique, l'organisateur met en œuvre toutes les mesures nécessaires pour assurer un accueil adapté. Suite à un entretien préalable, à l'inscription de l'enfant, avec l'équipe éducative et les parents ou tuteurs, les modalités d'accueil spécifiques seront étudiées en concertation. L'ensemble des situations particulières seront étudiées afin d'apporter un accueil de qualité à chaque enfant. Dans le cas où un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) est mis en place avec l'établissement scolaire de l'enfant, il est indispensable que celui-ci soit ajouté au dossier d'inscription. Les parents devront fournir une pochette au nom de l'enfant avec les médicaments à administrer si nécessaire.
- Les jeunes fréquentant l'animation jeunesse sont placés sous la responsabilité du directeur et de l'équipe pédagogique à partir du moment où ces premiers sont physiquement présents à l'intérieur du local. Durant les temps d'animation, tout déplacement se fait sous cette même responsabilité.
- Si le trajet domicile – Anim'ados ne peut se faire à pieds (famille éloignée du centre ville) , les familles sont invitées à contacter le directeur de l'accueil, Fabien GUIGANTON, par téléphone (06/16/91/74/42) ou par mail animation.jeunesse@plabennec.fr, afin de :
 - Trouver une organisation pour le repas du midi si besoin

- Trouver une solution pour les trajets

L'éloignement du bourg ne doit pas être un frein au fait de fréquenter l'Anim'ados

Les horaires

L'accueil de loisirs jeunes est ouvert toute l'année, tous les mercredis et toutes les vacances scolaires. Une période de fermeture a lieu les deux premières semaines du mois d'août.

Période scolaire	Mercredi	13h45/17h30
Période de vacances scolaires	Matin	10h/12h
	Après-midi	13h30/17h30
	Soirée	19h ou 20h / 22h30

Les différents accueils proposés aux jeunes, leur fonctionnement ainsi que les horaires pourront être modifiées en fonction des activités et des besoins du service au cours de l'année. Ils seront explicitement communiqués en amont, via différents supports:

- ✓ par le site internet de la commune (<https://www.ville-plabennec.fr/jeunesse/adolescence/>)
- ✓ dans la presse locale
- ✓ dans le bulletin municipal
- ✓ dans le programme d'activités
- ✓ sur les réseaux sociaux (FB/ Instagram)
- ✓ par mail
- ✓ par voie d'affichage au local Anim'ados

Selon le calendrier scolaire, la Municipalité pourra ponctuellement choisir de fermer la structure (ponts, jours fériés, etc.)

Le départ

Les jeunes auront la possibilité de partir seul à la condition que la sortie soit autorisée sur le portail famille (Rubrique « Médical-sortie »).

Durant les mercredis et les matinées en période de vacances scolaires, les jeunes partent quand ils le souhaitent.

En ce qui concerne les après-midis et les soirées en période de vacances scolaires, les jeunes pourront quitter l'Anim'ados une fois l'activité terminée et après accord du responsable du service jeunesse.

Si le jeune n'est pas autorisé à partir seul et que la ou les personnes autorisées ne sont pas venues le reprendre à la fermeture du centre, le directeur les

contactera. En cas d'impossibilité de les joindre, la gendarmerie sera contactée.

Le responsable du service jeunesse recevra les parents durant les temps d'ouverture de l'Anim'ados ou sera joignable par téléphone au 06/16/91/74/42.

En dehors de ces créneaux, les parents pourront contacter la structure par mail : animation.jeunesse@plabennec.fr

Les séjours

La structure peut proposer aux adolescents de la Commune et des Communes conventionnées des séjours durant les vacances scolaires.

Les séjours proposés par le service jeunesse de la ville répondent aux demandes de jeunes. Ces derniers pourront être impliqués dans la conception du projet à hauteur de leurs compétences et leurs disponibilités. Le service jeunesse transmet les informations relatives aux séjours via les supports de communication (internet, affichage, bulletin municipal, etc.)

Pour chaque séjour, le nombre de places est limité. La priorité est donnée, dans un premier temps, aux jeunes plabennecois (sauf en cas de partenariat intercommunal).

Ces séjours sont organisés dans le cadre législatif du Service Départemental à la Jeunesse, à l'engagement et aux Sports et sont sous la responsabilité de la Commune.

La priorité sera donnée aux enfants ayant fréquenté le service pendant l'année. Les tarifs sont définis en fonction du quotient familial et sont votés en conseil municipal.

Les jeunes des Communes de Kersaint-Plabennec peuvent en bénéficier dans les mêmes conditions financières que les enfants plabennecois.

La Commune se réserve le droit d'annuler la tenue d'un séjour si le nombre de préinscrits n'était pas suffisant pour garantir une vie collective ou toutes autres raisons indépendantes de son organisation.

Des actions d'autofinancement pourront être proposées aux jeunes afin de réduire le coût de leur séjour. Les jeunes peuvent également être force de proposition quant aux actions d'autofinancement sur la commune. Au-delà de l'aspect financier, ces actions sont valorisantes et permettent aux jeunes de s'investir sur leur territoire.

Les actions ponctuelles

Des actions sortant du cadre de l'accueil de loisirs pourront être proposées de manière ponctuelles ou régulières en fonction de l'évolution des besoins du public jeune

Le fichier baby-sitting : à destination des jeunes plabennecois de 16 et 17 ans et en partenariat avec le centre de secours, les jeunes participent à une journée d'informations couvrant les thématiques engendrées par la garde d'enfants à domicile (premiers gestes de secours, apports pédagogiques, relations avec la famille, URSSAF, etc.). Suite à cette journée, ils sont inscrits sur une liste de baby-sitters durant une année à destination des familles plabennecoises..

Le dispositif « coup de main citoyen » : à destination des jeunes plabennecois de 16 et 17 ans, en partenariat avec les différents services de la commune (Espaces verts, voirie, bibliothèque, CCAS, etc.), les jeunes participent à des chantiers (nettoyage, rangement, etc.) durant de 1 à 4 demi-journée(s) en contre partie de bons d'achat (15€ la demi-journée) utilisables dans les commerces de la ville (au choix).

La bourse BAFA : à destination des plabennecois à partir de 17 ans (17 ans révolus pour juillet de l'année en cours) dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse de CAF (Caisse d'Allocations Familiales), un financement à hauteur de 50 % du coût total BAFA est pris en charge pour 3 habitants de la commune par an (sur dossier).

Les locaux

Description des locaux :

Il est accessible à toute personne à mobilité réduite.

Surface de 100m²

Il se compose :

-1 bureau

-1 hall d'accueil

-1 cuisine

-2 salle d'activités

-Toilettes (1 fille et 1 garçon)

Lors des activités, les locaux et terrains municipaux peuvent être également utilisés (salles de sport, terrains extérieurs, etc.)

Le personnel d'encadrement

La commune est responsable du recrutement, de la formation et de la rémunération du personnel.

Le personnel se compose comme suit :

- Une directrice Enfance-Jeunesse- Education : Maud LAVIE
- Un responsable : Fabien GUIGANTON
- Un responsable suppléant : Marine KERBOUL
- Des animateurs occasionnels contractuels
- Des stagiaires

Le taux d'encadrement appliqué est le suivant :

- 1 animateur pour 12 enfants

Les tarifs

Les tarifs sont arrêtés par le Conseil Municipal.

Toute réservation non-annulée ou dans les délais impartis ou non-justifiée sera facturée.

Voir Annexe.

Le paiement

Les factures sont consultables sur le portail famille (www.logicielcantine.fr/plabennec).

Les factures sont disponibles sur le portail famille à partir du 15 du mois pour le mois précédent.

Un mail sera adressé aux familles les invitant à consulter leur espace famille (factures).

Aucun exemplaire papier des factures ne sera adressé aux familles (sauf demande particulière adressée au service comptabilité de la mairie).

La famille s'engage à effectuer son paiement auprès de la Trésorerie pour le 10 du mois suivant.

Les paiements s'effectuent en ligne (portail sécurisé) ou en Trésorerie par espèces, chèque bancaire, ou CESU. Les prélèvements automatiques sont également possibles.-

Pour mettre en place un prélèvement automatique, il faut prendre contact avec la Mairie (service comptabilité).

En cas de difficultés financières, les situations particulières pourront être étudiées en Mairie, service CCAS.

Comportement et sanctions appliquées

Le Maire, sur avis de l'équipe pédagogique, se réserve le droit de prononcer le refus de l'accueil d'un jeune ayant un comportement dangereux, ou préjudiciable au bon fonctionnement du service et des autres mineurs. Cette application sera précédée de rencontres entre le jeune, les responsables légaux, l'équipe pédagogique et l'adjointe enfance- jeunesse de la ville. La décision finale sera par la suite notifiée par écrit au jeune.

En cas de non-respect des points suivants, le jeune pourra être exclu temporairement ou définitivement du service jeunesse :

- Non-respect du règlement intérieur
- Détérioration du matériel ou des locaux
- Comportement dangereux ou agressif
- Propos désobligeants envers les autres (jeunes, équipe encadrante, intervenants extérieurs)
- Consommation de tabac, de cigarettes électroniques
- Consommation d'alcool
- Consommation de drogues

L'équipe pédagogique dispose de toute autorité pour veiller au bien-être de chaque jeune durant les ouvertures.